

Les Grimpettes à Josette 2024

Règlement

Article 1 : Organisateurs

Les Grimpettes à Josette est un ensemble de courses à pied nature organisées par Spirit of Josette (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment à trail.spiritofjosette@gmail.com, ou par téléphone au 06.61.85.61.65.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les Grimpettes à Josette auront lieu samedi 1er juin 2024 à Givry (71 640), au départ du parc Oppenheim, rue Léocadie Czyz. L'événement est composé de quatre courses : La Grimpette découverte, La Grimpette des costauds, L'Ultra Grimpette, et la Grimpette express. Les trois premières courses consistent à accomplir, en solo ou en relais (gestion libre des relais, possibilité d'enchaîner plusieurs tours pour un même coureur), un maximum de fois une boucle trail de 3,95 km pour 160 m D+ et D-, en un temps imparti. La Grimpette express est un trail "simple" de 9,5 km pour 300 m D+ et D-.

- La Grimpette découverte : trois heures de course, à accomplir en solo ou en relais par équipes de deux, mixtes ou non. Départ à 16 heures, samedi 1er juin 2024.

- La Grimpette des costauds : six heures de course, à accomplir en solo ou en relais, par équipes de deux ou quatre, mixtes ou non. Départ à 13 heures, samedi 1er juin 2024.

- L'Ultra Grimpette : 12 heures de course, à accomplir en solo ou en relais, par équipes de deux ou quatre, mixtes ou non. Départ à 7 heures, samedi 1er juin 2024.

- La Grimpette express : trail "simple" de 9,5 km pour 300 m D+ et D-, en solo uniquement. Départ à 17 heures, samedi 1er juin 2024.

Le retrait des dossards se fera sur place, vendredi 31 mai 2024, de 18h à 20h, et samedi 1er juin, entre une heure et 15 minutes avant le départ de L'Ultra Grimpette, entre deux heures et 15 minutes avant le départ des autres courses. Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Pour les relais, une puce unique pour chaque équipe sera à transmettre au coureur suivant, à chaque passage dans la zone de relais. Aucun passage de puce en dehors de la zone dédiée ne sera autorisé. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

L'Ultra Grimpette, la Grimpette des costauds et la Grimpette découverte sont ouvertes à tous les coureurs, hommes ou femmes, à partir de la catégorie Espoir (U23), c'est-à-dire nés en 2004 et avant.

La Grimpette express est ouverte à tous les coureurs, hommes ou femmes, à partir de la catégorie cadets (U18), c'est-à-dire nés en 2008 et avant.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

- soit, pour les majeurs, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- soit, pour les majeurs, d'un numéro valide de Parcours prévention santé (PPS).

- pour les mineurs (pour la Grimpette express uniquement, inscriptions à partir de la catégorie cadets) : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le questionnaire est disponible en ligne, lors de l'inscription. Pour les inscriptions sur place, il est à imprimer et à donner à l'organisateur.

3-3 : Réglementation Covid

Chaque coureur s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur au moment de la course. Si le pass sanitaire ou vaccinal, ou tout autre type de pass, est imposé par les autorités (préfecture ou État) pour participer à l'événement, chaque coureur devra en être muni. Chaque coureur devra également se plier aux gestes barrière imposés par les autorités le jour de la course. Des contrôles pourront avoir lieu, les coureurs qui ne seraient pas en conformité avec les règles sanitaires du moment pourront être sanctionnés, sanctions allant jusqu'à l'interdiction de participer ou à l'exclusion de l'épreuve. Un coureur empêché de participer ou stoppé durant l'épreuve du fait du non-respect des règles sanitaires ne pourra prétendre à aucun dédommagement auprès de l'organisateur.

3-4 : Participation en Joëlette

La participation en Joëlette ou en fauteuils similaires (obligatoirement tout-terrain) est possible sur l'ensemble des courses. Pour les formats 3, 6 ou 12 heures, les Joëlettes partiront en même temps que le reste des coureurs. Pour le trail de 9,5 km, elles partiront quelques minutes avant les autres coureurs (départ donné entre 16h55 et 17 heures). Une portion de parcours différente pourra être aménagée pour les Joëlettes, si les conditions de course ou la configuration du terrain le nécessitent (pour les longs singles en particulier).

Pilotes et accompagnateurs devront s'inscrire par mail (et non via la plateforme d'inscription), au plus tard une semaine avant l'événement (à trail.spiritofjosette@gmail.com). Ils devront fournir un certificat médical conforme (cf. chapitre 3-2 du règlement). Pour le pilote (la personne dans le fauteuil), le certificat devra faire mention, soit de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, soit de la course choisie.

Un transpondeur sera associé à chaque équipage, seul le temps du fauteuil (et non des accompagnateurs) figurera dans le classement. Sur les formats 3, 6 ou 12 heures uniquement, le changement de pilote est autorisé durant la course, sur la zone de départ/arrivée (chaque pilote devra fournir un certificat médical).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne, via notre plateforme d'inscription, sur <https://prestations-lateam.com>, jusqu'à la veille de la course. Des inscriptions (majorées) seront possibles sur place.

4-1 : Tarifs d'inscription

- La Grimpette découverte : 20 € en solo, 37 € en relais-duo (prix par équipe) jusqu'au 5 mai 2024 à 23h59. Après le 5 mai 2024, 26 € en solo et 47 € en relais-duo (prix par équipe). Majoration de 2 € par personne sur place.

- La Grimpette des costauds : 30 € en solo, 52 € en relais-duo, 84 € en relais à quatre (prix par équipe), jusqu'au 5 mai 2024 à 23h59. Après le 5 mai 2024, 36 € en solo, 62 € en relais-duo, 94 € en relais à quatre (prix par équipe). Majoration de 2 € par personne sur place.

- L'Ultra Grimpette : 41 € en solo, 67 € en relais-duo, 104 € en relais à quatre (prix par équipe), jusqu'au 5 mai 2024 à 23h59. Après le 5 mai 2024, 51 € en solo, 82 € en relais-duo, 124 € en relais à quatre (prix par équipe). Majoration de 2 € par personne sur place.

- La Grimpette express : 11 € (en solo uniquement) jusqu'au 5 mai 2024 à 23h59. Après le 5 mai 2024 à 23h59, 13 €. Majoration de 2 € par personne sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit, sans en avoir préalablement averti l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir averti l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant, à condition d'en avoir préalablement averti l'organisateur jusqu'au 30 mai 2024 à 23h59, pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

En cas de non participation à la course pour raison médicale uniquement, un remboursement total ou partiel des frais d'inscription pourra intervenir, uniquement sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité du coureur à participer.

- Sur présentation du certificat jusqu'au 26 mai 2024 à 23h59, remboursement total de l'inscription et des options, hors frais de commission de la plateforme de réservation.

- Après le 26 mai et jusqu'à la veille de la course, remboursement à hauteur de 50 % des frais d'inscriptions. Options et frais de commission de la plateforme de réservation non remboursables.

- Aucun remboursement le jour de la course.

Aucun remboursement ne pourra intervenir pour toute autre raison que médicale.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable

en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité / abandon

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur, qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Sur les voies routières, les participants sont cependant tenus de respecter la signalisation en vigueur. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Aucun matériel obligatoire n'est requis. Cependant, chaque participant doit être pleinement conscient de ses capacités physiques et porter sur lui tout le matériel qui lui paraît nécessaire, notamment un approvisionnement suffisant en eau en cas de forte chaleur.

Sauf en cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site de départ. Si le point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société La'Team.com, via des puces sur les dossards ou des bracelets transpondeurs portés par chaque membre des équipes. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Pour les relais, chaque concurrent devra transmettre le transpondeur dans la zone dédiée au relayeur suivant. Aucun passage de transpondeur en dehors de la zone dédiée ne sera autorisé. En cas de non restitution du transpondeur à l'arrivée, celui-ci sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Ravitaillement

La course comptera un point unique de ravitaillement sur le site de départ/arrivée avec solides et liquides. Chaque concurrent devra apporter son ou ses propres contenants, qui pourront être déposés sur un emplacement dédié.

En cas de fortes chaleurs, un point d'eau supplémentaire pourra être mis en place, sur le parcours, par l'organisateur.

Article 9 : Classement et récompenses

Pour l'Ultra Grimpette, la Grimpette des costauds et la Grimpette découverte, seuls les tours complets, c'est-à-dire réalisés avant la fin du temps imparti, seront comptabilisés. Les coureurs ou équipes ayant accompli le même nombre de tours seront départagés en fonction de leur ordre d'arrivée dans le dernier tour complet. Un lot sera attribué à chaque participant avant le départ (pas de lot finisher). Un classement distinct sera établi pour chaque course. Sur chaque course, récompense aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes solo. Récompense à la première équipe hommes (ou mixte) et à la première équipe femmes en relais à deux, et en relais à quatre.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (en dehors des frais de traitement de la plateforme de réservation), mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve également le droit de modifier le parcours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'une des courses organisées par Spirit of Josette implique la totale acceptation du présent règlement.